

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 07 JUIN 2010, À 19 HEURES 30 À L'ENDROIT  
ORDINAIRE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR HECTOR  
PROVENÇAL, MAIRE, ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS LES  
CONSEILLERS SUIVANTS :**

Madame Lisette Côté  
Madame Renée Lessard  
Monsieur Denis Bouchard  
Monsieur Rock Carrier  
Monsieur Richard Fauchon

Absence motivée : Madame Isabelle Pruneau

Les membres présents forment le quorum. Madame Lyse Audet, Directrice générale, agit comme secrétaire. Madame Linda Gilbert, secrétaire-trésorière adjointe assiste à la réunion.

**PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire récite la prière, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**Ordre du jour  
7 juin 2010**

- 1- Prière et ouverture de la séance
- 2- Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal du mois de mai 2010
- 4- Acceptation des comptes
- 5- Francine Duclos (gestion des lacs)
- 6- Règlement sur les animaux de compagnie
- 7- Fermeture du bureau durant la période estivale et vacances.
- 8- Signature entente Croix-Rouge
- 9- Projet de règlement 97-10 protection et mise en valeur de la forêt privée « avis de la municipalité »
- 10- Résolution pour projets (2) au Pacte rural (antennes et pancartes)
- 11- Dérogation mineure – 100, route de la Grande-Ligne Sud
- 12- Politique familiale – suivi et nouveaux membres
- 13- Parole à l'inspecteur de voirie
  - a) Vacances inspecteur
- 14- Correspondance - -
- 15- Service Incendie : A) Parole au Directeur incendie
  - B)
  - C)
  - D)
- 16- Loisirs : A) Terrain de jeux : inscription, horaire
  - B)
  - C)
- 17- Varia: A) Marge de crédit Banque
  - B) Isabelle représentation municipalité
  - C) 2e Avis public régularisation des chemins
  - D)
- 18- Période de questions
- 19- Levée de l'assemblée

**LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

145-06-2010

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette Côté  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
QUE l'ordre du jour soit accepté en ajoutant aux points :**

- 16- Loisirs B) chaises local des loisirs  
17- Varia D) Résolution Etchemins en forme  
E) Remplacement concierge

ADOPTÉE

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 MAI 2010**

Attendu qu'une copie du procès-verbal a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture.

146-06-2010

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 3 mai 2010 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

### **ACCEPTATION DES COMPTES**

147-06-2010

**IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Denis Bouchard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la liste des comptes présentée aux membres du conseil, au montant 141 369,61\$ pour la Municipalité, soit acceptée et payée selon les modalités de notre règlement numéro 03-2007 sur le contrôle et le suivi budgétaire.

ADOPTÉE

### **FRANCINE DUCLOS (gestion des lacs)**

Mme Duclos nous fait part d'une problématique de refoulement d'eau sur son terrain qui viendrait du Lac à Vase. Mme Duclos devra faire une demande à la MRC des Etchemins pour régler le problème.

148-06-2010

**IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Richard Fauchon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'appuyer Mme Duclos dans sa demande pour la gestion du Lac à Vase.

ADOPTÉE

### **RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX DE COMPAGNIE**

Une rencontre de travail est prévue le mercredi le 7 juillet 2010, à 19 heures 30 minutes.

### **FERMETURE DU BUREAU DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE ET VACANCES**

149-06-2010

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le bureau municipal soit fermé durant les vacances de la Directrice générale et de la Directrice générale adjointe, soit du 19 au 30 juillet 2010. QUE le bureau municipal sera fermé, **à compter de midi les vendredis**, pour la période estivale du 9 juillet au 10 septembre 2010 inclusivement. Le congé de la Confédération sera reporté au 2 juillet, le bureau sera ouvert le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

ADOPTÉE

### **SIGNATURE ENTENTE CROIX-ROUGE**

150-06-2010

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE Monsieur Hector Provençal, maire et Madame Lyse Audet, Directrice générale et secrétaire-trésorière, soient par la présente autorisés à signer la lettre d'entente services aux sinistrés de la Société Canadienne de la Croix-Rouge. QUE la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford accepte de participer chaque année à la collecte de fonds de la CROIX-ROUGE. QUE la municipalité s'engage à verser un montant annuel équivalent à 0,10\$ per capita à la campagne de collecte de fonds de la CROIX-ROUGE, pour un minimum de 100\$ par année pour la durée de l'entente.  
ADOPTÉE

**PROJET DE RÈGLEMENT 97-10 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE LA FORÊT PRIVÉE « avis de la municipalité »**

**151-06-2010** **IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette Côté  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**  
QUE les membres du conseil sont en accord avec le règlement 97-10 et n'ont pas de recommandation particulière à faire.  
ADOPTÉE

**RÉSOLUTION PROJETS PACTE RURAL**

**Résolution d'appui projet Pacte rural « Être tous branchés »**

**152-06-2010** **IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**  
QUE la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford accepte de présenter le projet « Être tous branchés » dans le cadre du Pacte rural. Le financement du projet se fera de la façon suivante; c'est-à-dire, un montant de 5250\$ sera pris à même les enveloppes budgétaires du Pacte rural local disponible pour l'année 2010. Les 25% restant seront financés par les particuliers admissibles au projet comme part du milieu. M. Hector Provençal maire, et Mme Lyse Audet, directrice générale sont autorisés à signer le protocole d'entente concernant cette demande.  
ADOPTÉE

**Résolution d'appui projet Pacte rural « Pancartes de bienvenue de la municipalité »**

**153-06-2010** **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Denis Bouchard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**  
QUE la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford accepte de présenter le projet « Pancartes de bienvenue de la municipalité » dans le cadre du Pacte rural. Le financement du projet se fera de la façon suivante; c'est-à-dire, un montant de 6781,28\$ sera pris à même les enveloppes budgétaires du Pacte rural local disponible pour l'année 2010. Les 20% restant seront financés par le milieu. M. Hector Provençal maire, et Mme Lyse Audet, directrice générale sont autorisés à signer le protocole d'entente concernant cette demande.  
ADOPTÉE

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE - DÉROGATION MINEURE – 100, route de la Grande-Ligne Sud**

**154-06-2010** **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Denis Bouchard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**  
QUE les membres du conseil acceptent la demande de dérogation mineure avec les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à savoir :

- Une limite de 40 chats sur place, dans un enclos sécurisé (dans lequel les chats ne pourront en sortir sans l'intervention humaine).
- La propriétaire devra s'assurer que les odeurs et le bruit soient contrôlés.

ADOPTÉE

### **POLITIQUE FAMILIALE – SUIVI ET NOUVEAUX MEMBRES**

**155-06-2010** **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**  
QUE Madame Elisabeth Wiper soit acceptée comme nouvelle membre du comité de la politique familiale.  
ADOPTÉE

### **SLOGAN DE NOTRE POLITIQUE FAMILIALE**

**156-06-2010** **IL EST PROPOSÉ PAR :Monsieur Denis Bouchard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**  
QUE le slogan « LA FAMILLE AU CŒUR DE NOS VIES » proposé par le comité de la politique familiale est accepté.  
ADOPTÉE

**157-06-2010** **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**  
D'accorder un budget d'environ 350\$ pour la remise des prix du concours et l'achat d'une banderole pour le slogan.  
ADOPTÉE

Faire une lettre de remerciement pour le don de la couchette et de la table à langer à M. Émilien Quirion.

### **PAROLE À L'INSPECTEUR DE VOIRIE**

**158-06-2010** **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**  
QUE le prix pour le lot de tuyaux en béton derrière le garage est de 120\$ chargé, 60\$ si l'acquéreur les charges lui-même.  
ADOPTÉE

### **Demande Club Vallon d'Or**

**Le conseiller responsable de la voirie et l'inspecteur vont aller vérifier sur place et vont nous revenir à la prochaine réunion avec ce dossier.**

**159-06-2010** **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**  
QUE les vacances de l'inspecteur auront lieu du 19 au 30 juillet 2010.  
ADOPTÉE

### **CORRESPONDANCE**

**160-06-2010** **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**  
D'accorder un montant de 25\$ pour une commandite au défi « Tête rasée » à M. Stéphan Émond.  
ADOPTÉE

### **CJE**

**161-06-2010** **IL EST PROPOSÉ PAR :Monsieur Rock Carrier**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**  
D'autoriser Madame Isabelle Pruneau à participer au souper-bénéfice annuel du Carrefour Jeunesse-Emploi les Etchemins qui aura lieu le 18 juin 2010. Le coût de 55\$ sera défrayé par la municipalité.  
ADOPTÉE

**Bouge de là**

**162-06-2010** **IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**  
D'accorder un montant de 25\$ pour les accompagnateurs à l'activité Bouge de là.  
ADOPTÉE

**PAROLE AU DIRECTEUR INCENDIE**

**163-06-2010** **IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**  
De prévoir \$175 par pompier pour l'examen pratique Pompier 1 qui aura lieu le 10 juillet 2010. D'autoriser l'achat d'un bunker usagé de la Ville Sainte-Marie au montant de 800\$ plus taxes et d'un nouveau bunker pour le pompier Stéphane Thibodeau. D'autoriser l'achat d'un écran de projection au prix d'environ 170\$ plus taxes.  
ADOPTÉE

**LOISIRS**

**Chaises local des loisirs**

**164-06-2010** **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Denis Bouchard**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**  
D'autoriser l'achat de 40 chaises pour le local des loisirs à 28\$ plus taxes.  
ADOPTÉE

**VARIA**

**Marge de crédit Banque**

**165-06-2010** **IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette Côté**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**  
D'autoriser la fermeture de la marge de crédit à la Banque Nationale.  
ADOPTÉE

**2<sup>e</sup> Avis public régularisation des chemins**

**166-06-2010** **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**  
QUE le conseil municipal approuve l'avis public pour l'acquisition des parties de chemins tel qu'illustré et décrit dans l'avis qui suit.  
ADOPTÉE

Réforme cadastrale  
2<sup>ème</sup> avis public

# Avis public

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA  
SOUSIGNÉE LYSE AUDET, Directrice générale et  
secrétaire –trésorière :**

Que la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford entend se prévaloir des dispositions de l'article 72,73 de la *Loi sur les compétences municipales*, afin de devenir propriétaire des voies publiques ou de toute partie de celles-ci plus amplement décrites dans les descriptions sommaires contenues au présent avis et illustré.

Le texte de l'article 72 Loi sur les compétences municipales est le suivant :

**72.** Toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues au présent alinéa, soient:

1° la municipalité approuve par résolution une description technique du terrain occupé par la voie, préparée par un arpenteur-géomètre et d'après le cadastre en vigueur, pour laquelle elle entend se prévaloir du présent article ;

2° une copie de cette description, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité ;

3° la municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant:

a) le texte intégral du présent article;

b) une description sommaire de la voie concernée ;

c) une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1° et 2° ont été accomplies.

Deuxième publication.

La deuxième publication doit être faite après le soixantième et au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit la première.

Plan cadastral.

Lorsqu'une immatriculation est requise par la loi, la municipalité soumet, au ministre responsable du cadastre, un plan cadastral montrant la voie devenue sa propriété par l'effet du présent article, ainsi que la partie résiduelle. Elle doit, en outre, notifier ce dépôt à toute personne qui a fait inscrire son adresse sur le registre foncier, mais le consentement des créanciers et du bénéficiaire d'une déclaration de résidence familiale n'est pas requis pour l'obtention de la nouvelle numérotation cadastrale.

Registre foncier.

La municipalité publie au registre foncier une déclaration faisant référence au présent article, comportant la désignation cadastrale du terrain visé et indiquant que les formalités prévues aux trois premiers alinéas ont été accomplies.

Prescription.

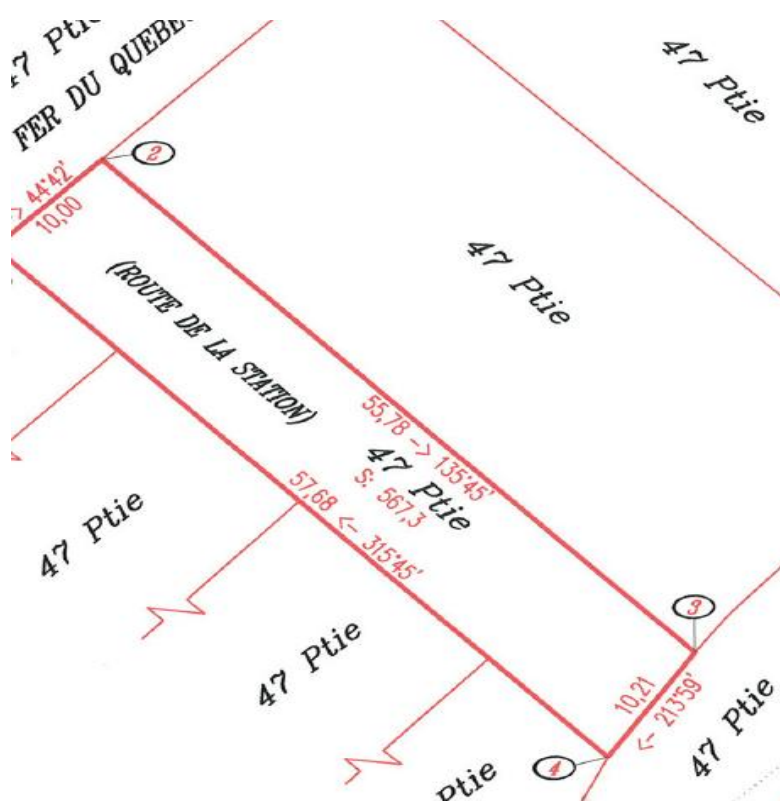
Tout droit relatif à la propriété du fonds de la voie visée auquel un tiers pourrait prétendre est prescrit si le recours approprié n'est pas exercé devant le tribunal compétent dans les trois ans qui suivent la dernière publication prévue au paragraphe 3° du premier alinéa.

Exception.

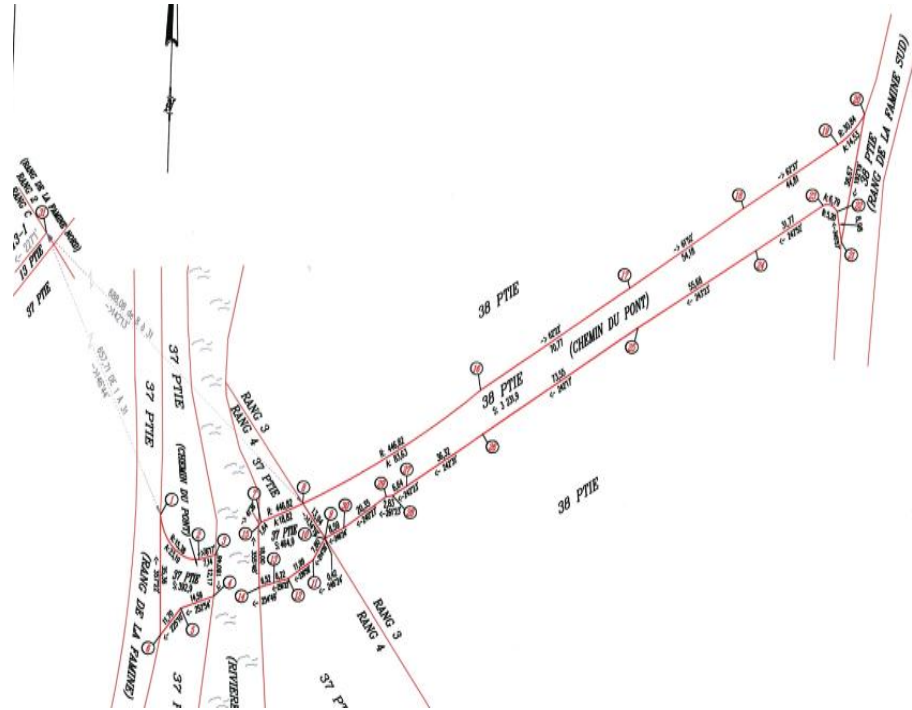
La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard d'une voie sur laquelle elle a prélevé une taxe au cours des 10 années précédentes.

## ACQUISITION DE PAR LA LOI SUR LES COMPÉTENCES ART 72

### ROUTE DE LA STATION

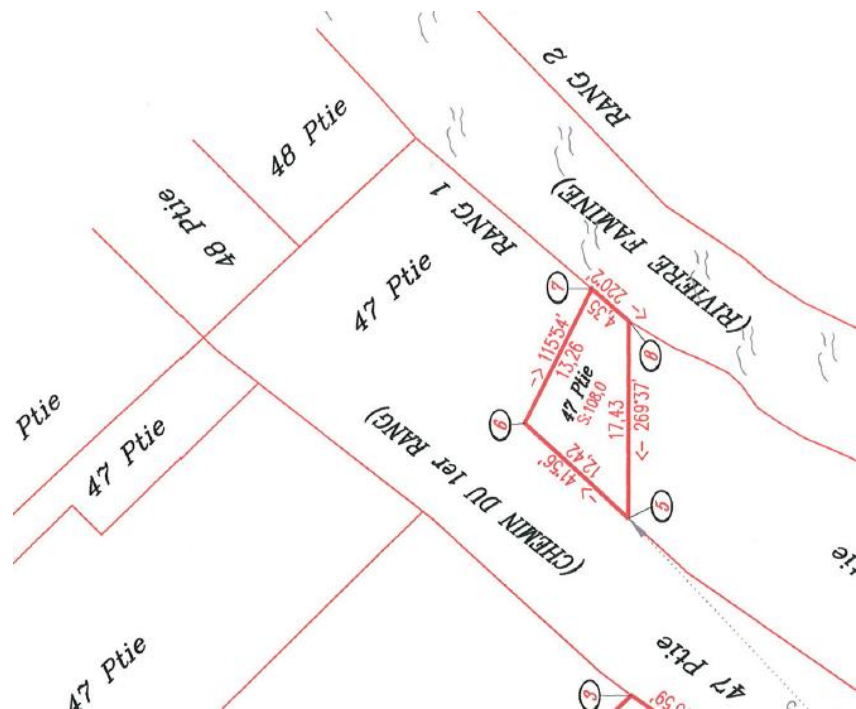


### CHEMIN DU PONT QUI JOINT LA FAMINE SUD ET LA FAMINE NORD



Article 73

**PONT DE LA STATION**



**73.** Lorsqu'elle constate que l'assiette d'une voie publique existante n'est pas conforme aux titres, la municipalité locale approuve par résolution la description technique du terrain préparée par un arpenteur-géomètre qui correspond à cette assiette, d'après le cadastre en vigueur.

Dépôt de la description.

Une copie de cette description, vidimée par un arpenteur-géomètre, doit être déposée au bureau de la municipalité.

Avis.



La municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis qui:

1° identifie le terrain visé par la résolution prévue au premier alinéa, en utilisant autant que possible le nom de la voie publique concernée;

2° identifie la résolution approuvant la description du terrain, mentionne sa date et le fait que l'assiette du terrain est déterminée conformément à cette description;

3° reproduit le texte de l'article 74 et fait les liens nécessaires avec l'objet de l'avis.

Deuxième publication.

La deuxième publication doit être faite après le soixantième et au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit la première.

Plan cadastral.

Le terrain visé par la résolution prévue au premier alinéa devient la propriété de la municipalité à compter de la date de la première publication de l'avis prévu au troisième alinéa. Lorsqu'une immatriculation est requise par la loi, la municipalité soumet, au ministre responsable du cadastre, un plan cadastral montrant le terrain devenu sa propriété par l'effet du présent article, ainsi que la partie résiduelle. Elle doit, en outre, notifier ce dépôt à toute personne qui a fait inscrire son adresse sur le registre foncier, mais le consentement des créanciers et du bénéficiaire d'une déclaration de résidence familiale n'est pas requis pour l'obtention de la nouvelle numérotation cadastrale.

Registre foncier.

La municipalité publie au registre foncier une déclaration faisant référence au présent article et à l'article 74, comportant la désignation cadastrale du terrain visé et indiquant que les formalités prévues aux cinq premiers alinéas ont été accomplies.

Avis public est aussi donné que les formalités prévues aux paragraphes 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales*, telles que mentionnées ci-dessus ont été accomplies. Le Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford a approuvé la description des rues pour lesquelles la municipalité entend se prévaloir de l'article 72 et 73 de la loi sur les compétences municipales par la résolution no **66-03-2010 et 166-06-2010**

Avis public est également donné que la description technique complète et les plans de ces parties de voies publiques sont déposés au bureau municipal de Sainte-Rose où toutes personnes intéressées peuvent venir les consulter pour en prendre connaissance.

DONNÉ À Sainte-Rose, ce 08 juin 2010

Lyse Audet Directrice générale

**Signature contrat chargée de projet Etchemins en Forme**

167-06-2010

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**  
DE déléguer le comité de pilotage pour la signature du contrat de la chargée projet pour Etchemins en forme.  
ADOPTÉE

**Remplacement concierge**

**168-06-2010** **IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**  
DE procéder à l'engagement de Madame Nathalie Beaudoin pour  
remplacer la concierge à 12\$ l'heure. Le salaire sera augmenté à 14\$  
pour du grand ménage.  
ADOPTÉE

**Projet pancartes via Pacte Rural**

**169-06-2010** **IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette Côté  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**  
D'autoriser la commande des pancartes si le projet est accepté au  
Pacte Rural suite à la recommandation du conseil des maires.  
ADOPTÉE

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**170-06-2010** **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Denis Bouchard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**  
QUE cette assemblée soit close, il est 21 heures 31 minutes  
ADOPTÉE

**Je, Hector Provençal, atteste que la signature du présent procès-  
verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions  
qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

---

Hector Provençal  
Maire

---

Lyse Audet  
Directrice générale